



Arrêté fédéral

Projet

sur la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité prises pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial 2025 à 2027

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution,¹
vu le message du Conseil fédéral du 14 février 2024²,
arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 7,65 millions de francs est accordé pour la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité prises pour l'organisation des rencontres annuelles 2025 à 2027 du Forum économique mondial.

² Des engagements peuvent être pris à la charge du crédit d'engagement jusqu'au 31 décembre 2027.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2024 529

